



## COMPTE RENDU

### SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2015

**ABSENTS:** Monsieur MORIN a donné pouvoir à Monsieur LENGRAND  
Monsieur GODON a donné pouvoir à Madame CENE  
Madame LEDIOURON a donné pouvoir à Madame CORTET

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

#### **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES/COMPETENCES AMENAGEMENT DE L'ESPACE PLUi**

La loi « ALUR » rend obligatoire le transfert de compétence, aux communautés de communes, en matière d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, ceci dans un délai de 3 ans après publication de la loi, sauf opposition d'au moins ¼ des communes membres représentant au moins 20 % de la population. Celui-ci est un outil essentiel d'aménagement de l'espace et des problématiques s'y rattachant et assure une cohérence territoriale, d'autant que le SCOT vient d'être approuvé au niveau du Pays du Giennois.

Le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable concernant la modification des statuts de la Communauté de Communes pour la compétence obligatoire : élaboration, modification, révision et suivi du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

#### **ADOPTION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU GIENNOIS AVEC RESERVE CONCERNANT LA ZaCOM DE LA CHAMPAGNE**

Le SCOT du Pays du Giennois a été validé par le Pays du Giennois le 30 juin 2015.

Institué par la loi SRU de décembre 2000, ce document d'urbanisme définit, au niveau d'un territoire, un ensemble de politiques sectorielles en matière d'habitat, de mobilité, de développement économique, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage. Il vise la réduction de la péri-urbanisation et la consommation foncière, la réhabilitation du bâti ancien, préserve les espaces liés aux activités agricoles, s'attache à l'équilibre des commerces et des services, étudie les performances énergétiques, régule les transports, intervient dans le domaine de la biodiversité (*trame verte et bleue*)...

Le PADD a fixé l'évolution envisagée en matière de développement durable et le document d'orientation et d'objectif (DOO), sa mise en œuvre, donnant lieu également à l'établissement du document d'aménagement commercial (DAC).

A Bonny, sont autorisées les ZaCom de la Champagne et des Terres de la route Nord (extension Loisiflor) à vocation strictement commerciale, devant regrouper des commerces de plus de 300 m<sup>2</sup>. Dans le cadre d'une galerie marchande, seuls les commerces existants inférieurs à 300 m<sup>2</sup> pourraient se maintenir ou se déplacer. Des commerces supplémentaires de moins de 300 m<sup>2</sup> ne seraient pas acceptés dans cette galerie marchande.

Le conseil municipal donne un accord de principe aux grandes orientations du SCOT à l'exception de l'interprétation faite sur le statut (nombre limité à l'existant) de commerces d'une galerie marchande de supermarché qui ne peut être assimilé à celui d'un commerce isolé de moins de 300 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal demande que cette clause soit une recommandation et non une prescription.

#### **DECISIONS EN MATIERE D'URBANISME**

Dans un but de simplification administrative, en considération des démarches faites en mairie par les propriétaires concernés et des renseignements qui leur sont communiqués par les services de la mairie, la commission a jugé qu'il n'était pas nécessaire d'accomplir des formalités de déclarations préalables pour les clôtures et les ravalements de façade sous réserve bien sûr que les intéressés se conforment aux règlements d'urbanisme en vigueur sur la commune.

Par contre, les immeubles inclus dans le périmètre de protection sont toujours assujettis à des déclarations préalables soumises à l'avis de l'ABF.

### **DELIBERATION PORTANT SUR LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Suite aux observations du contrôle de légalité, le conseil modifie ainsi la délibération du PLU et définit le détail des sous-sections sur lesquelles s'exerce le droit de préemption urbain :

UA	UAh,UAh1,UAm,UAm1,UAm3
UB	UBh, UBf, Ubf1
UI	UIa, UIb,UIm
AU	AUs, AUh, AUsj,AUI,AUIm,AUIs

Telles qu'elles sont délimitées sur les plans du PLU.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et de l'insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

### **APPROBATION DE L'AD'AP ET DEMANDES DE DEROGATION**

Le code de la construction et de l'habitation prescrit l'obligation d'élaborer un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour tout ERP non conforme au 31 décembre 2014. Ce document établit la nature des travaux, leur calendrier et l'estimation financière à la charge du propriétaire. Il doit être déposé au plus tard le 27 septembre 2015 auprès de la Préfecture. La Communauté de Communes a lancé une consultation groupée pour l'ensemble des communes.

Des membres des commissions des travaux et de sécurité se sont réunis pour étudier ces documents et un compte rendu a été établi.

Le maire donne connaissance du projet stratégique de mise en accessibilité du patrimoine établi par le bureau d'études et donnant une estimation totale des travaux de 334 580 € à effectuer sur une période de 6 ans.

Les membres de la commission ont déterminé ainsi leurs priorités :

- *Année 1* Salle polyvalente et salle rue Dugué (14 760 € HT)
- *Année 2* Gymnase, mairie, Mille Clubs (19 950 € HT)
- *Année 3* Maison de Pays, Bibliothèque, église, camping, stade (22 245 € HT)
  
- *Période 2* Ecoles et péri-scolaire compte tenu du projet de restructuration (à chiffrer en fonction du projet)
  - Maison de Santé pluridisciplinaire (réhabilitation récente)
  - Salle de musique ⇒ soit dérogation accordée
    - ⇒ soit ascenseur (coût 157 810 € HT)
    - ⇒ soit déplacement de la salle

Le conseil municipal approuve l'agenda d'accessibilité programmé (AD'AP) avec prise en compte des dérogations sollicitées aussi bien par le bureau d'études que par la commune de Bonny et des vérifications à entreprendre quant aux mesures d'éclairage. Des conseillers demandent que le système de ventilation soit revu, à l'occasion des travaux, dans les sanitaires des bâtiments.

### **RESULTAT MAPA CONSULTATION VERIFICATIONS PERIODIQUES REGLEMENTAIRES DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS DE LA COMMUNE**

Une consultation relevant d'un marché à procédure adaptée a été lancée pour la recherche d'un bureau spécialisé dans la sécurité des bâtiments, matériels, jeux et équipements sportifs. Le conseil municipal donne son accord au montant de l'offre déposée par SOCOTEC s'élevant à la somme de 18 247 € TTC pour une période de 4 ans.

## **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE ET DE LA REDEVANCE DES MINES SUR LE PETROLE PROJET PARKING GRANDE RUE**

Le conseil municipal, sous réserve de la validation par la commission permanente du Conseil Départemental, sollicite l'attribution d'une subvention pour la réalisation d'un parking dans la Grande rue.

## **AIDE ALLOUEE A UN JEUNE EN CONTRAT EMPLOI AVENIR POUR LE STAGE TITRE PROFESSIONNEL CONDUCTEUR DU TRM SUR PORTEUR**

Le conseil entérine sa décision de prendre en charge la somme de 998.99 € correspondant à sa participation dans le cadre d'un stage de perfectionnement en faveur du jeune employé en contrat d'avenir et maintient son salaire pendant cette formation.

## **ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE**

Le conseil municipal demande au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret de souscrire, pour le compte de la commune, un contrat d'assurance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2019, concernant les agents stagiaires et titulaires du régime spécial pour les arrêts de travail (taux : 5.05 % des rémunérations versées) et autorise le maire à signer la convention.

## **CLASSES DE DECOUVERTE ANNEE SCOLAIRE 2015/2016**

Le conseil municipal donne son accord de principe à l'inscription d'une classe de mer et d'une classe de montagne, charge Madame Céné de définir les grilles de participation des familles sur la base du quotient familial.

## **PROGRAMME RESTRUCTURATION SCOLAIRE INFORMATIONS**

Le maire communique des informations sur l'avancement de ce projet et les démarches à effectuer auprès des personnes et organismes concernés.

## **PROJET SUPER U INFORMATIONS**

De nombreuses obligations réglementaires s'imposent au projet de SUPER U. Le dossier de permis de construire sera instruit par le service Urbanisme de la CCCB.

Une voie privée passant entre le magasin et les parkings desservira la zone ; il n'apparaît plus nécessaire de prendre en charge une voirie publique en parallèle.

Il conviendra de revoir les termes de la convention qui ne correspondent plus au premier projet.

## **OCCUPATION DE LA GARE PAR LES RESTOS DU COEUR**

Une réunion d'échanges a eu lieu en présence d'adjoints, des représentants des Restos du Cœur, de la SNCF et NEXITY gérant le patrimoine immobilier de la SNCF.

Il était convenu des actions qui n'ont pas encore été accomplies par le propriétaire des lieux.

Sous réserve d'une inutilité ferroviaire avérée, il est suggéré une cession à la commune ou valorisation de ce site avec un éventuel classement de la réserve d'eau.

Le devis estimatif de réhabilitation de cette ancienne gare désaffectée, au profit des Restos du Cœur, serait de l'ordre de 142 000 € HT.

Le conseil municipal demande que les autres communes concernées (plus de 350 personnes accueillies) soient associées financièrement à ces travaux.

## **PARTICIPATION AU MEMORIAL DES LOIRETAINS MORTS EN AFN**

Le conseil municipal décide de participer à hauteur de 100 €.

## LOCATION DES WC CHIMIQUES APPARTENANT A LA COMMUNE

Suite à la demande d'un particulier, le conseil municipal décide de mettre en location les WC chimiques au prix de 70 € pour le week-end, aux seuls administrés de la commune.

## INDEMNISATION PERTE DE CLES

Pour éviter les intrusions nocturnes dans le Mille Clubs, il a été décidé de faire des clés de sécurité qui ne seraient remises qu'après signature d'un document de mise à disposition. Il sera facturé une indemnisation de 200 € à toute personne qui ne ramènerait pas les clés prêtées à l'accueil de la mairie. Cet engagement sera précisé sur la convention.

## REMBOURSEMENT DES DEPENSES ENGAGEES PAR LE COMITE DES FETES POUR LE COMICE AGRICOLE

Le conseil municipal décide de rembourser au Comité des Fêtes la somme avancée, soit 300 €.

## QUESTIONS DES CONSEILLERS

⇒ **Madame Gaudin** ▶ souhaite une prise de décision quant à la réduction du personnel communal à la Maison de Pays. Le maire envisage une réunion entre les intervenants de la Maison de Pays, les responsables de l'Office de Tourisme et les élus afin d'éclaircir la situation.

⇒ **Monsieur Jojon** ▶ rappelle à nouveau le problème de tranchée sur l'avenue du Général Leclerc et sollicite une intervention pour l'enlèvement de racines d'arbres qui soulève les murets, sur cette avenue.

⇒ **Madame Céné** ▶ demande si des détecteurs de fumée ont été posés dans tous les bâtiments à risque et signale la venue d'un représentant de la PMI chargé de vérifier la conformité des locaux mis à disposition de l'accueil loisirs avant l'accord d'ouverture délivré par la DDCS.

⇒ **Monsieur De Muyt** ▶ rappelle l'interdiction d'utiliser des produits de traitement en 2017 (une dérogation pourrait être accordée pour le cimetière et les terrains de sport).

⇒ **Madame Cortet** ▶ signale les problèmes rencontrés cet été par des touristes quand le distributeur du Crédit Agricole était en panne et la Poste fermée.

⇒ **Monsieur Lecugy** ▶ souligne la fin d'exercice professionnel du Docteur Xavier Caillard et de l'infirmière Martine Desbois.

▶ fait part du pot d'accueil aux nouveaux arrivants dans la commune le vendredi 2 octobre

▶ indique la réunion pour l'élaboration du calendrier des Fêtes le vendredi 9 octobre

▶ signale que les participants de Bonny au Comice agricole de Briare seront invités à un vin d'honneur de remerciement le jeudi 22 octobre.